



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

PROGRAMME MIEUX MANGER POUR TOUS

CAHIER DES CHARGES 2025

Programme inscrit dans le
Fonds pour une aide alimentaire durable

Fermeture du dépôt des candidatures le 27 juin 2025

Cahier des charges
Volet local

La Réunion

L'Appel à Projets
2025 est doté
d'une enveloppe
prévisionnelle de
346 186 €

CONTEXTE ET OBJECTIF

La lutte contre la précarité alimentaire présente de nombreux enjeux : en plus de permettre l'accès à des denrées alimentaires en quantité suffisante aux personnes en situation de précarité, elle possède un rôle clef dans l'accès à la diversification alimentaire. En effet, il est essentiel de permettre l'accès à des denrées durables et de bonne qualité nutritionnelle aux personnes en situation de précarité alimentaire.

De plus, elle s'inscrit dans le respect du principe de dignité des personnes et participe à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

Le plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire mis en place dans le cadre du COCOLUPA poursuit ses objectifs de politique de lutte contre la précarité alimentaire.

Le 3 novembre 2022, la Première ministre a annoncé la mise en place d'un fonds d'aide alimentaire durable, ayant pour but de renforcer la qualité de l'aide alimentaire. Le 28 février 2023, le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées a présenté les modalités de déploiement de ce fonds, au travers du programme « **Mieux manger pour tous** ».

Ces nouveaux moyens s'inscrivent dans la suite des travaux de la convention citoyenne pour le climat et de la loi EGalim, avec les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire
- Réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire
- Permettre le renforcement et l'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire

La mobilisation de ces moyens permet d'agir en matière de santé publique : alors que 17 % de la population française est en situation d'obésité et que l'OMS appelle à la mobilisation générale contre l'épidémie d'obésité et de surpoids infantile. Elle a également un impact environnemental et il est nécessaire d'enrichir notre alimentation en produits frais et de développer les circuits courts et de proximité pour concourir à la transition écologique du modèle agricole. Enfin d'un point de vue social, il s'agit de favoriser l'accès des personnes les plus démunies aux catégories d'aliments les plus chers. Leur consommation de fruits et légumes frais est ainsi moitié moindre que celle de la moyenne des Français.

La concertation conduite dans le cadre du COCOLUPA a permis de définir les objectifs et les modalités de la mise en place de ce programme dès 2023.

Le programme se décline en deux volets : national et local. Vous trouverez ci-dessous, le contenu et les modalités retenues s'agissant des projets relevant du niveau local de ce fonds.

CHAMP DES PROJETS

Le présent cahier des charges concerne des dispositifs qui visent à lutter contre la précarité alimentaire au niveau local et à proposer des actions permettant d'améliorer l'accès des personnes en situation de précarité à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et durable.

Il ne concerne pas le sujet de la restauration scolaire et n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Les objectifs portés sont les suivants :

- Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire
- Soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires
- Permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire
- Réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire.

Les projets qui seront financés doivent s'intégrer dans un ou plusieurs des axes suivants :

Axe 1. Le développement d'alliances locales de solidarités entre acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire

Il s'agit de soutenir des démarches qui proposent d'améliorer l'accès à une aide alimentaire de qualité grâce à la mise en œuvre d'alliances locales, d'organisation de filières solidaires locales en lien avec les producteurs, les collectivités territoriales et les associations pour améliorer la solidarité alimentaire.

Exemple : *Distribution auprès des publics concernés de produits frais, tels que des fruits et légumes achetés directement auprès de producteurs locaux, agriculteurs et maraîchers et impliquant la participation des personnes concernées dans le choix des sources d'approvisionnement et s'inscrivant dans une perspective de développement durable.*

Axe 2. La participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein des projets alimentaires territoriaux (PAT)

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Il s'agit ici de soutenir les projets porteurs de labels PAT (niveau 1 ou 2) dans leurs actions concourant aux objectifs de la politique de lutte contre la précarité

alimentaire, portant une forte dimension solidaire et de justice sociale et pouvant aussi conduire des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Exemple : projets de cueillette ou de glanage solidaire par les personnes en situation de précarité auprès d'agriculteurs locaux pour les revendre à un tarif solidaire après une éventuelle phase de transformation dans un atelier chantier d'insertion (ACI).

Axe 3. Le soutien aux expérimentations portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire

Le Comité de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA) porte la transformation de la lutte contre la précarité alimentaire en phase avec les attentes en matière de durabilité et de qualité de l'alimentation.

Il s'agit dans le cadre de ce cahier des charges de soutenir les projets portant des expérimentations en matière de transferts monétaires tels que des chèques alimentaires durables, des bons d'achats, des cartes de prépaiement, des bons de réductions mais également des expérimentations en matière de fourniture de paniers solidaires, de prix réduits, de groupements d'achats solidaires, de jardins solidaires, etc.

Exemple : bons d'achats pour des fruits et légumes associés à des ateliers de cuisine, systèmes de transfert monétaire ciblé sur des fruits et légumes et de produits sous label de qualité, panier proposé aux familles précaires à moindre coût avec des ateliers et des visites d'une ferme et l'implication des familles dans le fonctionnement des paniers, groupements d'achat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Axe 4. L'amélioration de la couverture des zones blanches

Il s'agit de soutenir les actions permettant de favoriser l'accès à l'alimentation des personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale lorsque l'offre d'un territoire est insuffisante en commerces alimentaires, lorsque l'offre de distribution d'aide alimentaire est inexistante ou inaccessible en raison des faibles capacités de mobilité des personnes.

Exemple : Les actions envisagées peuvent concerner des dispositifs comme des épiceries sociales itinérantes ou des ateliers de transformation mobiles permettant ainsi l'amélioration de la couverture des non-recours de l'aide alimentaire en favorisant des démarches d'aller vers.

MODALITÉS

Structures pouvant candidater :

- Les collectivités territoriales ou leurs groupements, les CCAS et les CIAS, les PAT ainsi que les associations habilitées à recevoir des contributions publiques afin de mettre en œuvre l'aide alimentaire sur le territoire.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet. Celle-ci sera chargée de la coordination avec l'administration et sera le point de contacts privilégié de celle-ci. Elle se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Un même projet peut s'inscrire dans plusieurs axes.

Il est possible pour une même structure de présenter plusieurs projets. En raison de l'investissement en temps nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au projet. Il ne peut assurer la coordination simultanée de plus de trois projets en cours financés dans le cadre de l'appel à projets du programme Mieux Manger Pour Tous.

Dépenses éligibles

- **Dépenses de fonctionnement liées au projet** (montage, mise en œuvre, suivi et évaluation), comprenant les dépenses salariales et les dépenses d'ingénierie.
- **Dépenses d'accompagnement et de participation des personnes concernées** incluant la formation et l'outillage des bénévoles/salariés pour cet accompagnement
- **Dépenses pour l'achat de denrées en tant que dépenses subsidiaires** contribuant au fonctionnement du projet : le volet national du programme étant dédié à l'achat de denrées, l'achat de denrées doit rester accessoire et ne peut constituer le poste principal du projet déposé
- **Dépenses d'investissement ou de logistique** si elles sont indispensables à la réalisation du projet : Ce type de dépense doit en tout état de cause rester accessoire par rapport au montant total du projet. Les dépenses d'investissement visent le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement. Ainsi, en cas de dépenses d'investissement, les crédits sont versés sur présentation par l'association des justificatifs (conformément à l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 avec déclaration d'achèvement de l'opération pour l'année concernée, accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif).

Durée des projets et conventionnement

Les projets seront financés pour **une durée de 3 ans**.

Le financement est attribué sous forme de subvention dans le cadre d'une convention conclue entre le porteur du projet et la DEETS par délégation du préfet de région. Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, la totalité des crédits est versée à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels participant au projet.

Montant minimum du projet

Le montant minimal annuel par projet de la subvention est fixé à 50 000 euros. Le montant de la subvention sera identique chaque année.

Le co-financement du projet est possible / recommandé mais n'est pas obligatoire.

Composition du dossier

Les projets doivent être structurés de façon rigoureuse quant à leur contexte, leur objectif, leur réalisation (actions de mise en œuvre et calendrier), leur financement (spécifications budgétaires), leurs résultats attendus et l'évaluation de l'impact de l'action ou de l'expérimentation proposée. Le dossier de candidature comprendra un volet relatif à l'évaluation du projet tout au long de sa mise en œuvre.

Le montant demandé pour mettre en place le projet doit obligatoirement être mentionné et justifié.

Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés par mail aux deux adresses suivantes :

- A la DEETS : martine.croiset@deets.gouv.fr
- A la DAAF : pna.daaf974@agriculture.gouv.fr

Il est **impératif de compléter le cerfa n° 12156-06** dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées (Liste en annexe) avant **la date limite de dépôt du dossier** pour que celui-ci soit étudié.

Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 27 juin 2025

SÉLECTION DES PROJETS

Critères d'éligibilité

Sont éligibles, les projets :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ des projets détaillé ci-dessus
- Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures
- Dont la structure répond aux critères d'éligibilité
- Dont la structure est habilitée si le projet met en œuvre une activité d'aide alimentaire (fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale) au sens des articles R.266-2 à R.266-10 du code de l'action sociale et des familles
- Dont la durée est de 3 ans
- Dont le montant minimal est respecté avec le seuil indiqué ci-dessus

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation.

Critères de sélection

Les projets seront évalués sur la base des 5 groupes de critères suivants :

→ **Intérêt et qualité du projet**

- Structuration et cohérence du projet
- Clarté des objectifs
- Pertinence des objectifs en termes de lutte contre la précarité alimentaire
- Positionnement du projet dans l'écosystème local de précarité alimentaire dans lequel il s'inscrit
- Recours aux partenariats, aux mutualisations, à la coopération d'acteurs
- Implication et accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire
- Accompagnement des bénévoles/salariés

→ **Innovation et développement**

- Caractère innovant/transformant du projet par rapport à la lutte contre la précarité alimentaire
- Déploiement possible dans d'autres territoires

→ **Méthodologie et faisabilité du projet**

- Approches proposées en cohérence avec les dispositifs nationaux existants

- Définition claire des différentes étapes du projet
- Adéquation entre les objectifs du projet et la méthode proposée
- Adéquation entre les objectifs et le calendrier du projet
- Adéquation et justification du financement demandé avec les objectifs du projet

→ **Evaluation**

- Description et pertinence des modalités prévues d'évaluation des réalisations
- Pertinence des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) d'évaluation de l'action
- Productions de données permettant l'évaluation de l'action en termes d'efficacité et d'impact

→ **Coordonnateur et équipes participantes**

- Aptitude de la structure et du coordonnateur à diriger le projet
- Qualité du partenariat mis en place pour ce projet (complémentarité, synergie, etc.)
- Participation des personnes en situation de précarité alimentaire dans le projet

Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères ci-dessus.

Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Pour chacun des projets subventionnés, des rapports d'activités annuels (rapport à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné) et financiers seront fournis selon les modalités décrites dans les conventions.

Dans l'hypothèse où la consommation de la totalité des crédits au cours de l'exercice budgétaire n'est pas possible, le porteur du projet doit inscrire ces crédits en fonds dédiés dans ses comptes mais au préalable solliciter auprès de l'administration l'autorisation d'effectuer ce report dans ses comptes. Il est important en termes de traçabilité de l'usage des crédits que cette démarche soit systématiquement effectuée.

Les crédits versés en N+1 et 2 sont conditionnés à l'inscription en loi de finances initiale (LFI).

CALENDRIER

Date de lancement du dépôt des candidatures : **02 mai 2025**

Date limite de soumission du dossier : **27 juin 2025**

COMMUNICATION

Les organismes subventionnés s'engagent à faire figurer le logo de l'Etat et à mentionner de manière lisible son concours, ainsi que le nom du programme « Mieux manger pour tous » dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

Le logo est à demander auprès du service communication de la DEETS :

974.communication@deets.gouv.fr

ANNEXE

Documents obligatoires à la constitution du dossier :

- Le **CERFA n°12156*06** de demande de subvention dûment complété ;
- **Trois tableaux « 6. Budget du projet »**, page 7 du CERFA n°12156*06, correspondant à chaque année financée ;
- **RIB** ;
- Intitulé du projet (1) ;
- Montant total du projet (1) ;
- Montant total de la subvention demandée sur la durée du projet (1) ;
- Montant annuel de la subvention demandée (1) ;
- Autres financements (1) ;
- Axe(s) dans le(s)quel(s) s'intègre le projet (1) ;
- Localisation du projet (1) ;
- Budget prévisionnel par type de dépense et par année (1) ;
- Présentation de l'organisme bénéficiaire de la subvention (collectivité, CCAS, CIAS) (1) ;
- Contexte dans lequel s'inscrit le projet (1) ;
- Objectifs et finalités du projet (1) ;
- Description du projet et du PAT (1) ;
- Modalités de réalisation du projet (1) ;
- Démarche d'évaluation du projet tout au long et à l'issue de sa mise en œuvre (1).

(1) Ces informations peuvent être complétées directement et uniquement dans le CERFA n°12156*06 à condition qu'elles soient détaillées.